



## ACCORD SOCIAL

### SECRETARIAT

02 508 58 06

02 508 58 19

cheminots@cgsp.be

Nouveau site internet :

[www.cheminots.be](http://www.cheminots.be)



Parole de cheminots

### ACCORD SOCIAL

Lors du Comité de Pilotage du 2 juillet, les organisations syndicales et les directions ont convenu de reporter vers 2021, sur les bases du texte d'engagement du 22 janvier 2020, les discussions relatives à la conclusion d'un accord social.

Dans l'intervalle, elles s'engagent à continuer la concertation sociale au sein de la sous-commission paritaire ; celle-ci comprend notamment les mesures qui pourraient s'imposer dans le cadre de la crise liée au Coronavirus.

Afin de garantir un dialogue social serein et de qualité pendant cette période de transition, les mesures suivantes sont prises :

- 1) La procédure afin de prolonger l'assurance hospitalisation après 2020 est entamée
- 2) Les directions s'engagent à poursuivre les efforts de recrutements conformément à la législation en vigueur et sur la base des principes existants pour les recrutements statutaires et contractuels. L'impact de la crise liée au Coronavirus sur les volumes de recrutement pour 2020 sera analysé et les résultats de cette analyse seront partagés avec les organisations syndicales
- 3) La politique salariale actuelle est maintenue dans le respect de la législation, du Statut du Personnel et de la réglementation en la matière ; une réflexion globale sur la politique salariale sera intégrée aux discussions relatives au protocole d'accord social

4) les mesures concernant la durée du travail et ses modalités pratiques feront partie de la concertation relative à l'accord social.

5) En ce qui concerne le Reward plan :

Considérant l'importance du dossier et ses implications pour le développement de la carrière de l'ensemble des cadres des chemins de fer belges, la CGSP a multiplié les initiatives afin de forcer la direction à négocier ce plan au sein des organes du dialogue social.

Aujourd'hui, grâce à notre détermination, nous vous informons que :

- il n'y aura plus de transfert volontaire supplémentaire vers le Reward plan prévu en 2020 pour les cadres supérieurs
- le processus pour le passage volontaire des statutaires de rangs 3 vers le Reward plan sera repris dans les discussions relatives à l'accord social
- le Plan de carrière et la réglementation actuelle ( p. ex. les propositions de signalement) restent entièrement d'application pour tous les collaborateurs qui ne souhaitent pas accéder au Reward plan

De plus, nous vous confirmons que le plan de carrière des rangs 3 sera intégré aux négociations relatives à la conclusion d'un accord social.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Fraternellement

Pierre LEJEUNE  
Président